



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

Dispositif de soutien  
aux  
**AUDITS ENERGETIQUES**

*Compétitivité énergétique des entreprises  
2023-2024*

**Hôtel de Région**  
14 rue François-de-Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex  
T. 05 49 38 49 38

[nouvelle-aquitaine.fr](http://nouvelle-aquitaine.fr)



# Contexte

---

La Région s'est engagée en 2019 à **accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine** avec sa feuille de route Néo Terra. Elle œuvre notamment au **renforcement de leur efficacité énergétique** à travers son appel à projet « Compétitivité énergétique des entreprises ».

**Plus qu'un enjeu environnemental, l'optimisation de sa consommation énergétique est également une problématique économique grandissante pour les entreprises.**

En effet, depuis le milieu de l'année 2021 l'énergie s'est considérablement renchéri. Les tensions sur les marchés mondiaux sont apparues à la reprise économique après l'épidémie de Covid-19, puis ont été amplifiés par la guerre en Ukraine ou encore la corrosion des réacteurs nucléaires en France en 2022.

Dans ce contexte d'augmentation des prix de l'énergie inédit, une réelle prise de conscience a émergé et doit continuer à émerger autour de ces sujets au sein des entreprises. Pour y répondre, la Région Nouvelle-Aquitaine **souhaite accompagner et soutenir les entreprises dans la réalisation d'audits énergétiques**

## La réalisation d'un audit énergétique

---

L'audit énergétique est la première **étape indispensable** à réaliser pour **maîtriser** d'avantage sa **consommation** et sa **facture** énergétique.

Il consiste à **mesurer et évaluer la performance énergétique du site** en analysant **différents postes consommateurs d'énergie**. Ce bilan chiffré et détaillé permet donc de connaître avec **précision** les consommations de l'entreprise. **Ses résultats sont nécessaires** pour déterminer un **plan d'actions** et/ou une série d'investissements **adaptés, sur-mesure et efficaces**.

Un audit, c'est <b>10 à 25 % de gains potentiels de la facture énergétique annuelle de votre entreprise</b> (Source : ADEME, 2017).
---

En moyenne, la réalisation d'un audit énergétique s'étend sur **2 à 4 mois** (selon la taille du site à étudier et sa complexité).

La Région Nouvelle-Aquitaine assistera à la **restitution finale** de l'audit afin d'orienter au plus tôt l'entreprise vers les soutiens mobilisables pour réaliser les actions identifiées par l'audit énergétique.

# Critères et montant des aides

---

L'aide est en priorité destinée à des **entreprises de production** : TPE, PME et ETI se trouvant en région Nouvelle-Aquitaine. Les grandes entreprises ne sont pas la cible de ce dispositif.

Les audits énergétiques soutenus par la Région doivent comporter un **volet optimisation énergétique du process industriel**. Ils devront être réalisés par un **bureau d'étude indépendant**, détenteur de la **qualification OPQIBI 17.17 « Audit énergétique dans l'industrie »** ou d'un référencement équivalent.

**Les audits faisant l'objet d'une obligation réglementaire ne sont pas éligibles à l'aide régionale.**

<b>Catégorie d'entreprise</b>	<b>Plafond de l'aide publique</b>
<b>TPE et Petite entreprise</b>	Pourra être attribuée une aide régionale pouvant aller jusqu'à un <b>maximum de 70% du coût des dépenses éligibles</b> .
<b>Moyenne entreprise</b>	Pourra être attribuée une aide régionale pouvant aller jusqu'à un <b>maximum de 60% du coût des dépenses éligibles</b> .
<b>ETI</b>	Pourra être attribuée une aide régionale pouvant aller jusqu'à un <b>maximum de 50% du coût des dépenses éligibles</b> .

# Les étapes pour accéder à votre aide régionale

---

La **demande** de l'aide régionale doit être réalisée **avant le démarrage de l'audit énergétique**.

## Je complète un dossier de demande

Après un premier contact avec le service de la Région, je dépose un dossier de demande d'aide pour mon projet d'entreprise.

## Le service régional instruit mon dossier

Le service régional vérifie mon éligibilité ainsi que mes pièces justificatives pour soumettre ma demande. Je peux alors signer le devis et démarrer l'audit énergétique

## La Commission Permanente délibère

Composée de conseillers régionaux qui se réunissent une dizaine de fois par an, la Commission permanente valide l'attribution et le montant de l'aide.

## Je sollicite le versement de l'aide

Un fois l'audit réalisé, je dépose la facture et le rapport d'audit sur la plateforme régionale et je sollicite le paiement de l'aide

Une fois que l'aide a été octroyée, **je peux revenir vers les services de la Région et demander de nouvelles aides** pour aller plus loin dans mon projet (investissements...).

## Documents nécessaires

---

- Fiche de demande remplie (ci-jointe).
- Devis détaillé de l'audit.
- Extrait k-bis de moins de 3 mois de l'entreprise.

## Calendrier

---

Les candidatures pourront être déposées tout au long de l'année.

**Date de fin de l'appel à projets : 31 décembre 2024.**

## Contacts

---

<b>Mélanie LEPECH</b>	<b>Sylvie CHAPPELET</b>	<b>Alice MONIER</b>
melanie.lepech@nouvelle-aquitaine.fr	sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr	alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr
05.57.57.82.86	05.55.45.00.23	05.49.55.81.95
Pour les projets situés sur les départements 33, 40, 47 et 64	Pour les projets situés sur les départements 19, 23, 24 et 87	Pour les projets situés sur les départements 16, 17, 79 et 86